



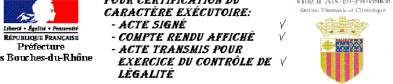
Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.567**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31642- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PRIX VICTOR VASARELY - DON A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DE L'OEUVRE
REALISEE PAR PETER HEMRE ET TAMAS MATE**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Nomenclature : 8.9 Culture

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : PRIX VICTOR VASARELY - DON A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DE L'OEUVRE REALISEE PAR PETER HEMRE ET TAMAS MATE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la "Capitale Européenne de la Culture", la troisième séquence de "MP aux mille visages" s'est ouverte sur le thème des arts et des nouvelles technologies.

Ayant souhaité s'inscrire avec force dans ces champs de compétences innovants, par délibération n°2012-1061 du Conseil Municipal du 08 octobre 2012, la Ville a offert de soutenir l'association Bype Labs, laquelle organisait sur cette thématique la seconde édition du prix Victor Vasarely de l'art dans l'espace public, en collaboration avec la Fondation Vasarely.

La Fondation entretient des relations privilégiées avec la ville de naissance de Victor Vasarely, Pécs, élue Capitale Européenne de la Culture en 2010, et qui avait, dans ce cadre, créé le prix du Concours Artistique International Victor VASARELY. Ce prix récompense un artiste présentant une œuvre s'inscrivant dans l'espace public urbain en tenant compte des aspects croisés de l'architecture, de l'art cinétique et de l'innovation technologique.

A l'occasion de la signature de l'accord de coopération décentralisée entre les villes d'Aix-en-Provence et de Pécs en HONGRIE, intervenu en mars 2012, le prix Victor VASARELY a été acté comme une priorité devant être renouvelée en 2013, en continuité de la démarche initiée à Pécs en 2010.

Pour désigner le lauréat de cette seconde édition, le jury qui réunissait des membres de la ville de Pécs, des architectes et des élus de la Ville d'Aix-en-Provence, présidé par Rudy Ricciotti, s'est réuni le 8 mars dernier et a retenu le projet proposé par Peter Hemre et Tamas Mate.

Les deux artistes ont réalisé une sculpture fonctionnelle, pensée comme un banc public incitant à s'asseoir, nous renvoyant à l'image d'un clavier d'ordinateur, voire d'un circuit imprimé, et composée de matériaux variés prenant des formes cubiques en 3D.

L'œuvre a été posée, au mois d'août, sur le parvis de la Fondation Vasarely de manière provisoire, en attendant d'être installée de manière pérenne sur l'espace de la cité Corsy dans le cadre de la réhabilitation du quartier.

L'association BYPE LABS qui a porté le projet depuis le début et qui est propriétaire de l'œuvre propose aujourd'hui d'en faire don à la Ville.

En conséquence, je vous demande, mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don de l'association BYPE LABS ;
- **DIRE** que ce don sera intégré dans les collections muséales de la Ville.

**2013.567 - PRIX VICTOR VASARELY - DON A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DE
L'OEUVRE REALISEE PAR PETER HEMRE ET TAMAS MATE**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**